



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-et-Marne



Division des  
personnels enseignants

Affaire suivie par  
Véronique PEZZULLA  
Anouck DECHAMBRE

Téléphone  
01 80 39 60 70  
01 64 41 26 30

Fax  
01 64 41 27 42

Courriel  
veronique.pezzulla@ac-creteil.fr

Cité administrative  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 Melun cedex

Melun, le 6 décembre 2016

L'inspectrice d'académie  
Directrice académique des services  
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

A

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS,  
classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'écoles et d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
1er degré  
**(Pour attribution)**

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale chargés d'une  
circonscription

Monsieur le directeur de l'antenne  
départementale de Seine-et-Marne de  
l'ESPE de l'académie de Créteil  
**(Pour information)**

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire DPE n°2016-17-05

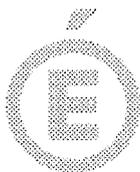
**Objet :** Demande de mise en disponibilité au titre de l'année scolaire  
2017-2018.

**Demande de renouvellement ou de réintégration après mise en  
disponibilité.**

**Réf :**

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : articles 51 et 52 (chapitre V section IV).
- Décret n°85-986 en date du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions : titre V.
- Décret n°2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie

**PJ :** *Annexe 1 – Demande de mise en disponibilité*  
*Annexe 2 – Demande de réintégration après disponibilité*  
*Annexe 3 – Liste des médecins agréés*



La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives à la disponibilité pour l'année scolaire 2017-2018.

La disponibilité est la situation de l'agent qui se trouve placé temporairement hors de son administration ou service d'origine, et qui cesse de bénéficier, durant cette période, de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

**La mise en disponibilité est accordée pour la durée de l'année scolaire.**

Elle est renouvelable sur demande de l'intéressé dans les limites prévues par les textes réglementaires.

Il est à noter que l'enseignant ne bénéficie pas de réservation de poste : la disponibilité entraîne la perte du poste détenu même à titre définitif. Cette période n'est pas prise en compte dans l'ancienneté générale de service.

En revanche, un enseignant obtenant une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans bénéficie d'une attribution de la bonification (temps d'éducation) par le régime des retraites des fonctionnaires de l'Etat, dans le calcul d'assurance de leur droit à retraite, à titre gratuit dans la limite de 12 trimestres par enfant né ou adopté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (article L9 du code des pensions civiles).

**IMPORTANT :**

Pour cette dernière situation, je vous rappelle qu'un enseignant peut bénéficier également d'un congé parental d'éducation et rester ainsi titulaire de l'affectation détenue à titre définitif jusqu'au terme des deux premières périodes de six mois, soit au terme d'une année. A la différence également de la mise en disponibilité, les droits à l'avancement d'échelon sont conservés (se reporter à la circulaire DPE n°2016-17-07 consultable sur le site [www.dsden77.ac-creteil.fr](http://www.dsden77.ac-creteil.fr))

**I. PROCEDURE**

Deux types de disponibilité sont à distinguer :

- **LES DISPONIBILITES DE DROIT** (article 47 du décret n°85-986)

Motif	Durée	Conditions à remplir	Pièces à produire	Activité salariée durant la période de disponibilité
Pour élever un enfant de moins de huit ans	jusqu'à la veille du 8 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant		Photocopie du livret de famille	AUTORISEE si le temps d'activité n'entrave pas l'éducation de l'enfant
Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un (PACS) ou à un ascendant à la suite d'un accident	Illimitée tant que les conditions justifiant la demande sont remplies		Certificats médicaux	
Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire			Attestation d'employeur du conjoint à l'exclusion des inactifs et retraités	AUTORISÉE



Se rendre dans les DOM, les COM et la nouvelle calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément	Etre titulaire de l'agrément (mentionné aux articles) L225-2 et L225-17 du code de l'action sociale et des familles)		AUTORISÉE
Exercice d'un mandat d'élu local	Pendant la durée du mandat		Pièces attestant de la détention du mandat électif	AUTORISÉE

▪ **LES DISPONIBILITES QUI NE SONT PAS DE DROIT SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE** (articles 44 et 46 du décret n°85-986)

Motif	Durée	Conditions	Pièces à fournir	Activité salariée durant la période de disponibilité
Etudes ou recherches présentant un intérêt général	3 ans maximum, renouvelable 1 fois dans la limite de 6 ans		Attestation d'études ou certificat de scolarité	NON AUTORISÉE
Convenances personnelles	Demande initiale ne peut excéder 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 10 ans pour toute la carrière			AUTORISÉE
Créer ou reprendre une entreprise (art. L351-24 du code du travail)	2 ans maximum	Avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans l'administration (extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise)	Une demande de déclaration d'activité privée ainsi qu'un dossier de création ou de reprise d'entreprise (pièces à solliciter auprès des services)	

Compte tenu des impératifs liés au mouvement des enseignants du 1er degré, le calendrier de transmission est le suivant :

- **DANS LE CAS D'UNE PREMIERE DEMANDE :**

L'imprimé de demande de mise en disponibilité (cf. annexe 1) dûment renseigné, complété et signé devra être adressé au plus tard le **vendredi 3 février 2017** à l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription d'exercice, lequel le fera parvenir au plus tard le **jeudi 9 février 2017** à :



4

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne  
DPE1  
Cité administrative  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN cedex

- **DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT :**

L'imprimé de demande de renouvellement de mise en disponibilité (cf. annexe 1) dûment renseigné, complété et signé devra être adressé **au plus tard le jeudi 9 février 2017** directement à :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne  
DPE1  
Cité administrative  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN cedex

Ces demandes devront impérativement être accompagnées des pièces justificatives requises (cf. tableaux pages 2 et 3).

**A NOTER :**

Tout changement d'adresse ou d'état civil (situation familiale) intervenant au cours de la période de disponibilité doit être communiqué à mes services.

**II. DISPONIBILITE ET ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

Conformément au décret n°2007-611 du 26 avril 2007, les fonctionnaires qui cessent ou ont cessé leurs fonctions ont obligation d'informer l'administration du désir d'exercer toute activité professionnelle rémunérée et d'en demander l'autorisation préalable (auprès de Madame Véronique PEZZULLA ☎ : 01.80.39.60.70 - courriel : [veronique.pezzulla@ac-creteil.fr](mailto:veronique.pezzulla@ac-creteil.fr)), dans un délai d'un mois précédant le début des fonctions envisagées.

**ATTENTION :**

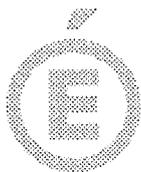
Durant la période de disponibilité, il est possible d'exercer une activité salariée autorisée, uniquement pour les disponibilités suivantes :

- pour convenances personnelles ;
- pour création ou reprise d'une entreprise au sens de l'article L 351-23 du code du travail ;
- pour élever un enfant de moins de 8 ans (si cette activité n'entrave pas l'éducation de l'enfant) ou pour donner des soins ;
- pour suivre son conjoint ;

Si la disponibilité qui a été accordée ne s'oppose pas au principe d'exercer une activité professionnelle privée, cette dernière ne doit néanmoins pas être incompatible avec les fonctions occupées précédemment.

Aussi, un contrôle de toutes activités privées envisagées est prévu, étant précisé que certaines activités sont passibles d'une interdiction.

Au regard du dossier dûment renseigné que vous aurez produit, mes services saisiront la commission de déontologie consultative chargée de vérifier la compatibilité. Une décision vous sera alors notifiée un mois après la saisine de cette instance.



Activités relevant du contrôle de compatibilité :

- activités professionnelles exercées dans toutes les entreprises privées,
- activités professionnelles exercées dans tous les organismes privés à caractère non lucratif (associations, fondations.....),
- activités privées libérales
- entreprises publiques du secteur concurrentiel opérant conformément aux règles du droit privé,
- sociétés d'économie mixte locales (SEML), à l'exception de celles exerçant des missions de puissance publique,
- entreprises privatisées,
- entreprises "mixtes".

En revanche, les activités lucratives, salariées ou non, dans un organisme ou une entreprise privés, ainsi que les activités libérales qui, par leur nature ou leurs conditions d'exercice et eu égard aux fonctions précédemment exercées par l'intéressé, compromettraient le fonctionnement normal du service, ou mettraient en cause l'indépendance ou la neutralité du service auquel il appartenait, ou porteraient atteinte à la dignité des anciennes fonctions exercées par l'agent, sont **interdites**.

### **III. REINTEGRATION**

La demande de réintégration à la rentrée 2017-2018 (cf. annexe 2) devra être adressée avant le **jeudi 9 février 2017** à :

*Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne  
DPE1  
Cité administrative  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN cedex*

Dans le cas d'une réintégration au 1er septembre 2017, il est impératif de participer aux opérations du **mouvement départemental 2017**.

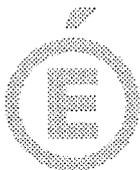
La circulaire propre aux opérations du mouvement sera, quant à elle, mise en ligne début février 2017, ou consultable auprès des inspections de l'Éducation nationale de circonscription.

Les coordonnées du portail de la Direction des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne sont : <http://www.dsden77.ac-creteil.fr>.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 49 du décret du 16 septembre 1995 modifié, un **certificat médical établi par un médecin agréé** (cf. annexe 3) attestant de l'aptitude aux fonctions enseignantes devra être transmis **avant le vendredi 30 juin 2017** à :

*Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne  
DPE1  
Cité administrative  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN cedex*

**IMPORTANT** : Situation d'un enseignant ayant occupé un emploi auprès d'une **collectivité publique** (Etat et ses établissements publics, collectivités territoriales et ses établissements publics...) **au cours de sa mise en disponibilité** :



6

Dans cette hypothèse, il conviendra de démissionner et solliciter auprès de cet employeur l'établissement d'un **certificat de cessation de paiement**, lequel devra impérativement être parvenu **pour le vendredi 18 août 2017**, délai de rigueur à :

*Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne*  
*DPE2*  
*Cité administrative*  
*20 quai Hippolyte Rossignol*  
*77010 MELUN cedex*

L'absence de ce certificat fera obstacle à la prise en charge financière et par conséquent au versement du traitement en septembre 2017.

L'inspectrice d'académie  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,

Patricia GALEAZZI





direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-et-Marne



Cadre réservé à l'administration :	DPE 1	DPE 2
------------------------------------	-------	-------

**DEMANDE DE REINTEGRATION APRES  
DISPONIBILITE**  
*Annexe 2 – Circulaire DPE n°2016-17-05*

Division des  
personnels enseignants

Affaire suivie par  
Véronique PEZZULLA  
Anouck DECHAMBRE

Téléphone  
01 80 39 60 70  
01 64 41 26 30

Fax  
01 64 41 27 42

Courriel  
veronique.pezzulla@ac-creteil.fr

Cité administrative  
20, quai Hippolyte Rossignol

NOM : .....

PRENOM : .....

Né(e) le : ..... à .....

Adresse : .....

.....

.....

☎ fixe : .....

☎ portable : .....

Mèl : .....

Je soussigné(e) .....sollicite ma réintégration dans un emploi d'enseignant du 1er degré du département de Seine-et-Marne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Cocher la case correspondant à votre situation :

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir occupé un emploi auprès d'une collectivité publique durant ma disponibilité.
- J'atteste sur l'honneur avoir occupé un emploi auprès d'une collectivité publique durant ma disponibilité et m'engage à démissionner et à solliciter auprès de mon employeur un certificat de cessation de paiement.

Fait à....., le.....

Signature :

**RAPPEL :**  
La réintégration est effective uniquement après transmission du certificat médical d'aptitude par un médecin agréé.

## MEDECINS AGREES GENERALISTES DU 77

<b>77390 BOIS LE ROI</b>		
REYNAUD Bernard	40, rue de France	01-60-69-63-43
<b>77170 BRIE-COMTE-ROBERT</b>		
GALBRUN Michel	4, rue de la Chaussée	01-64-36-37-40
<b>77430 CHAMPAGNE-sur-SEINE</b>		
HAY Bruno	99, rue du Général de Gaulle	01-64-23-13-87
<b>77420 CHAMPS-sur-MARNE</b>		
FINET Alain	2, Allée Langevin	01-64-68-03-64
<b>77600 CHANTELOUP-en-BRIE</b>		
DRUET CAZAS Françoise	48, avenue de la Jonchère	01-64-02-03-97
<b>77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS</b>		
DUDEBOUT Patrice	3, rue Georges Frisez	01-60-44-07-25
<b>77700 CHESSY</b>		
BONNIVARD Richard	1, rue de la Fontaine Rouge	01-64-63-71-74
<b>77380 COMBS-LA-VILLE</b>		
SAUTROT Jean-Michel	3, avenue 1ère Armée Française	01-64-88-61-45
<b>77860 COUILLY-PONT-AUX-DAMES</b>		
BERTHENEY Eric	Quai du Grand Morin	01-64-63-12-12
<b>77120 COULOMMIERS</b>		
MBONGUE MOUANGUE André-Pascal	17, rue Yvette Troispoux	01-64-03-33-18
<b>77181 COUNTRY</b>		
BLANC Alain	Cabinet Médical - 21, rue des Trembles	01-64-21-00-30
LEBON Alain	Cabinet Médical - 21, rue des Trembles	01-64-21-00-30
<b>77184 EMERAINVILLE</b>		
ESSER Jean-Pierre	16, Allée de la Pierre Rouge	01-60-17-43-31
<b>77300 FONTAINEBLEAU</b>		
BARATEIG Barthélémy	26 bis, rue de la Paroisse	01-64-22-70-75
PATOIS Agnès	16 bis, rue Saint Honoré	01-60-71-08-50
VALDES Jean-Claude	8, rue Royale	01-60-71-17-77
<b>77720 LA CHAPELLE-GAUTHIER</b>		
FANON Hervé	Rue du Château	01-64-08-41-90
<b>77320 LA FERTE-GAUCHER</b>		
FARAH Jean-Pierre	9, rue de l'Alma	01-64-20-22-55
JAUNAUX Yves	26, rue des Promenades	01-64-04-00-20
<b>77400 LAGNY-SUR-MARNE</b>		
ABRAMOVICI Francis	30, rue Vacheresse	01-60-07-00-87
LAFARGOUILLE Isabelle	17, avenue Albert Camus	01-64-30-15-36
LECHIT Jean	14, Allée des Hêtres Pourpres	01-64-30-08-38
<b>77000 LA ROCHETTE</b>		
MIGNARD Dominique	34 avenue Théodore Rousseau	01-64-37-49-50
<b>77000 LE CHATELET</b>		
DODIN Frédéric	16, rue de la Clairière	01-60-59-03-85
<b>77350 LE MEE-SUR-SEINE</b>		
VIREVIALLE Jacky	38, Square Ronsard	01-64-09-44-00

## MEDECINS AGREES GENERALISTES DU 77

<b>77440 LIZY-SUR-OURCQ</b>		
CALMET Hervé	3, place de la République	01-60-01-76-99
DARQUIN Patrick	17, rue Jean Jaurès	01-60-01-19-93
<b>77185 LOGNES</b>		
VERNE Jean-Charles	Parc du Segrais - 13, rue Verdi	01-64-80-40-89
<b>77100 MEAUX</b>		
ICIKOVICS Jacques	11, rue des Cordeliers	01-64-34-07-78
<b>77000 MELUN</b>		
DUVAL Patrick	23, rue St Ambroise	01-64-37-81-29
MALKA Michel	13, rue du Dr Pouillot	01-64-37-09-90
<b>77290 MITRY-MORY</b>		
WARO Joël	104, avenue F. Roosevelt	01-64-27-91-44
<b>77130 MONTEREAU- FAULT-YONNE</b>		
DUHAY Alain	16, rue Pierre de Montereau	01-64-32-33-90
SCHIANO DE COLELLA Jean-Bernard	13, avenue du Général de Gaulle	01-64-32-00-65
SETBON Guy	1, rue des Grès	01-64-70-34-49
<b>77250 MORET-SUR-LOING</b>		
PRIEUR GERARDIN Patricia	15 bis, avenue Jean Jaurès	01-60-70-52-32
<b>77120 MOUROUX</b>		
ROBERT Jean-Claude	1038 bis, Avenue Général de Gaulle	01-64-03-50-18
<b>77140 NEMOURS</b>		
RENARD Laurent	43, Quai Victor Hugo	01-64-28-67-33
RAVELEAU Jacques	5, rue Léon Daunay	01-64-28-10-31
<b>77340 PONTAULT-COMBAULT</b>		
BANH Antoine	19, route de la Libération	01-64-40-63-65
ETERSTEIN Pierre	17, avenue des Hortensias	01-60-28-51-83
MALANDRY Françoise	41, avenue de la République	01-60-28-18-26
TANQUERELLE Bruno	73, avenue Charles Rouxel	01-60-29-33-39
<b>77860 QUINCY-VOISINS</b>		
PARPALEIX Patrick	9, rue Braunston	01-64-63-12-41
<b>77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</b>		
GLAAS-VAISBERG Josée	91, avenue de Fontainebleau	01-60-65-71-58
LAMBERT Danys	21, avenue de la gare	01-60-65-47-60
<b>77178 SAINT-PATHUS</b>		
MIDY Jean-Pierre	6, Allée de la Poste	01-60-01-04-63
<b>77200 TORCY</b>		
GONTIES Michaël	10, rue de l'Eau Vive	01-60-17-72-89
<b>77240 VERT-SAINT-DENIS</b>		
ELBEZ Guy	20, rue Pasteur	01-60-63-34-43
REICHMAN Jean-Jacques	3, avenue du Bois Vert	01-60-63-83-63

Le 16-11-2015